

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Le six juillet deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 01/07/2022

Etaient présents (10) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjoint), Séverine NAVINEL, Valentin AUSSANT, Frédéric DORGERE, Anaïs RENAUD, BELLANGER Yvette, Yoann PICHON.

Absent excusé (5) : Yannick COQUELIN (Conseiller délégué) est absent et excusé.

Katia CLEMENT (Conseillère déléguée) est absente et donne pouvoir à Mathias LORIEUL.

Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué) est absent et donne pouvoir à Sylvie RIBAUT.

Sabrina SOREL (Conseillère déléguée) est absente et donne pouvoir à Frédéric DORGERE.

Caroline THIBAUT (Conseillère déléguée) est absente et donne pouvoir à Séverine NAVINEL.

Secrétaire de séance : Valentin AUSSANT est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 7 juin 2022 ;
- Modification de la composition des commissions communales et extra-communales;
- Passage aux 1607 heures annuelles ;
- Attribution du marché des travaux de viabilisation du lotissement des Ligonnières 2 – tranche 2 ;
- Décision modificative 2 au budget du lotissement des Ligonnières 2 ;
- Acquisition de la parcelle AB78 ;
- Remboursement de franchise assurance d'un agent suite accident dans le cadre de ses missions ;
- Octroi d'une gratification à une stagiaire ;
- Validation de la convention avec la société des pêcheurs à la ligne de Nuillé-sur-Vicoin - l'Amicale : **ce point de l'ordre du jour est ajourné et abordé en information;**
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 19 mai 2022 – suite aux transferts de fiscalité et de compétences.
- Questions et informations.

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

2°/ MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de définir la composition des différentes commissions communales suite aux départs et souhaits de changements intervenus ;
Considérant la nécessité de désigner les représentants dans les instances extra-communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les commissions communales et extra-communales suivantes :

Les Commissions communales :

DCM2022-39

- Commission communale Finances

Mickaël MARQUET, Maire
Sylvie RIBAUT, Adjointe
Mathias LORIEUL, Adjoint
Francine DUPE, Adjointe
Sébastien HUMEAU, Conseiller délégué
Séverine NAVINEL, Yoann PICHON

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DCM2022-40

- Commission communale Voirie, bâtiment, embellissement et urbanisme

Mickaël MARQUET, Maire
Francine DUPE, Adjointe
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué
Séverine NAVINEL, Valentin AUSSANT, Frédéric DORGERE, Yvette BELLANGER et Yoann PICHON.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DCM2022-41

- Commission communale Enfance-Jeunesse

Mickaël MARQUET, Maire
Mathias LORIEUL, Adjoint
Sylvie RIBAUT, Adjointe
Katia CLEMENT, Conseillère déléguée
Sabrina SOREL, Conseillère déléguée
Caroline THIBAUT, Valentin AUSSANT, Frédéric DORGERE et Anaïs RENAUD

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DCM2022-42

- Commission communale Vie associative, solidarité, santé, communication et manifestations

Mickaël MARQUET, Maire
Sabrina SOREL, Conseillère déléguée
Caroline THIBAUT, Conseillère déléguée
Sébastien HUMEAU, Conseiller délégué
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué
Frédéric DORGERE, Anaïs RENAUD et Yvette BELLANGER.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

DCM2022-43

- Commission communale Appel d'offres

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :
Sylvie RIBAUT, Adjointe,
Francine DUPE, Adjointe,
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué.

Sont candidats au poste de suppléant :
Sébastien HUMEAU, Conseiller délégué,
Caroline THIBAUT, Conseillère déléguée,
Yoann PICHON.

Sont donc désignés auprès de Monsieur MARQUET, Maire, en tant que :

- délégués titulaires :
Sylvie RIBAUT, Adjointe,
Francine DUPE, Adjointe,
Yannick COQUELIN, Conseiller délégué.



- délégués suppléants :
Sébastien HUMEAU, Conseiller délégué,
Caroline THIBAUT, Conseillère déléguée,
Yoann PICHON.

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM2022-44

- Commission communale Comité de Jumelage
Mickaël MARQUET, Maire
Sabrina SOREL, Conseillère déléguée
Caroline THIBAUT, Conseillère déléguée,

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM2022-45

- Commission communale Bibliothèque
Mickaël MARQUET, Maire
Sabrina SOREL, Conseillère déléguée
Caroline THIBAUT, Conseillère déléguée,

Pour : 14 Contre : Abstention :

Les Commissions extra-communales :

DCM2022-46

- CNAS :

Représentant élu : Katia CLEMENT
Représentant agent : Claire VIOLAS, Secrétaire de Mairie.

Pour : 14 Contre : Abstention :

DCM2022-47

- CCAS :

Monsieur MARQUET expose au Conseil Municipal, qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour

l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03/06/2020 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Anaïs RENAUD, Sabrina SOREL, Caroline THIBAUT, Mathias LORIEUL, Sébastien HUMEAU et Valentin AUSSANT.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Les membres élus au Conseil d'administration auprès de Monsieur MARQUET, Maire, sont les suivants :

- Anaïs RENAUD,
- Sabrina SOREL,
- Caroline THIBAUT,
- Mathias LORIEUL,
- Sébastien HUMEAU,
- Valentin AUSSANT.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

- Les Commissions de Laval Agglomération/délégués communautaires (pour information)

Pour rappel :

Titulaire : Mickaël MARQUET

Suppléant : Sylvie RIBAUT

Pour information, suite aux démissions respectives de Monsieur Jean-Marc DUCHEMIN le 24 novembre 2021 et de Monsieur Yohann GUEDON le 2 juin 2022, Monsieur Jean-Marc DUCHEMIN ne siègera plus à la commission santé/social et Monsieur GUEDON ne siègera plus à la commission habitat/cadre de vie.

Cette information sera communiquée à Laval Agglomération.

3°/ INTEGRATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LE TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES ANNUELLES)

DCM2022-48

Rapporteur : M. Marquet, le Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Considérant l'avis du comité technique en date du 17/06/2022.
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Concernant les agents titulaires non annualisés à temps complet et les agents contractuels à temps complet, la journée de solidarité est instituée par l'obligation faite aux agents de travailler 7 heures supplémentaires, sans rémunération.

Pour les agents à temps non complet, le temps de solidarité dû est calculé au prorata.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter à partir de ce jour.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

4°/ ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIÈRES 2 TRANCHE 2

DCM2022-49

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe déléguée aux finances

Madame RIBAUT rappelle la mise en oeuvre d'un appel d'offre pour les travaux de viabilisation du lotissement des Ligonnières 2 tranche 2 composé de 13 logements et d'1 îlot de 4 logements sociaux.

Le marché est mise en œuvre dans le cadre de la procédure adaptée avec possibilité de négociation.

Il est composé de 2 lots qui sont :

Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement, espaces verts, eau potable, GC, téléphone

Lot 2 : essais réseaux assainissement

L'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre, KALIGEO était pour chaque lot :

Lot 1	237 400 € HT
Lot 2	2 991,25 € HT

Critères d'analyse des offres :

Pour le lot 1 :

- Prix des prestations (coeff 6)
- Valeur technique (coeff 4)

Pour le lot 2 :

- Prix des prestations (coeff 6)
- Délai de réactivité (coeff 4)

Discussion :

M. MARQUET précise que des frais ont été limités sur économies ont été faites sur le lotissement des Ligonnières 2 tranche 2 puisque le géomètre est intervenu en même temps et en une seule fois pour le lotissement des Ligonnières 2 tranches 1 et 2. Cette unique intervention permet aussi de gagner du temps pour la réalisation du lotissement des Ligonnières 2 tranche 2. Les travaux d'assainissement qui ont déjà été réalisés serviront aussi pour la tranche 2.

Les travaux de viabilisation du lotissement des Ligonnières 2 tranche 2 devraient commencer en novembre prochain.

Pour information, M. MARQUET rappelle que le prix de vente sur la tranche 1 est de 59,95 euros HT. Il reste à définir pour la tranche 2.

M. PICHON se demande si le lancement de la 2^{ème} tranche n'est pas précipité.

M. MARQUET indique qu'il reste 4 parcelles à commercialiser sur la tranche 1, que le prêt

pour l'achat de terrain a été contracté en 2016 pour 15 ans, qu'il faut profiter que les taux restent encore bas si besoin de contracter un nouvel emprunt. M. MARQUET précise qu'il reste environ 80 000 euros à payer pour la tranche 1 et que le prêt-relais prévu n'a pas encore été débloqué.

Surtout, M. MARQUET indique qu'il faut réagir par rapport à la baisse des effectifs à l'école. En 2018, il y avait un effectif d'inscrits de 105, en 2021, c'est 100.

Mme RIBAUT précise aussi qu'en 2020, la commune comptait 15 naissances, puis 18 en 2021 mais seulement 9 depuis le début 2022.

M. MARQUET indique que le projet de lotissement par un constructeur privé a été présenté en conseil d'école pour démontrer les perspectives d'arrivée de nouvelles familles sur la commune et donc de nouveaux enfants pour ses écoles. Le projet sera transmis à l'Inspecteur d'académie dans l'idée de maintenir le nombre de classes existantes à la prochaine rentrée.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les critères de sélection des offres,

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 6 mai 202,

Après en avoir délibéré,

1/ Retient les entreprises suivantes dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement des Ligonnières 2 tranche 2 :

LOT	Entreprise retenue	Coût H.T
Lot 1 terrassements, voirie, assainissement, espaces verts, eau potable, GC, téléphone	ELB	216 054,75 €
Lot 2 essais réseaux assainissement	SOA	2 060 €

Soit un total de 218 114,75 € HT pour l'ensemble du marché.

2/ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au déroulement du marché.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

5°/ DECISION MODIFICATIVE 2022-02 DU BUDGET 2022 LOT LIGONNIERES 2

Référence : DCM2022-50

Rapporteur : Mme. RIBAUT, Adjointe déléguée aux finances

Mme. RIBAUT rappelle que le budget primitif annexe 2022 du lotissement des Ligonnières 2 a été voté par le Conseil municipal le 13 avril 2022 selon délibération 2022-28 et a été complété avec les écritures d'ordre par délibération 2022-36 le 7 juin 2022.

Mme. RIBAUT informe que les engagements concernant la deuxième tranche du lotissement des Ligonnières 2 nécessitent d'intégrer au budget du lotissement des Ligonnières 2 les dépenses précédemment votées par une décision modificative.

Mme. RIBAUT propose par conséquent d'adopter les écritures d'ordre suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Au compte 605 / chapitre 011 (travaux) : + 218 114,75 €

En recettes de fonctionnement :

Au compte 7133 / chapitre 042 (variation de stock) : + 218 114,75 €

En dépenses d'investissement :

Au compte 3355 / chapitre 040 (variation de stock) : + 218 114,75 €

En recette d'investissement :

compte 1641 / chapitre 16 (emprunt) : + 218 114,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative 2 du budget primitif annexe 2022 du lotissement des Ligonnières 2 comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Au compte 605 / chapitre 011 (travaux) : + 218 114,75 €

En recettes de fonctionnement :

Au compte 7133 / chapitre 042 (variation de stock) : + 218 114,75 €

En dépenses d'investissement :

Au compte 3355 / chapitre 040 (variation de stock) : + 218 114,75 €

En recette d'investissement :

compte 1641 / chapitre 16 (emprunt) : + 218 114,75 €

La présente délibération sera transmise au Comptable.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

6°/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AB78

DCM2022-51

Rapporteur : M. MARQUET, le Maire

M. MARQUET a reçu une proposition pour acquérir la parcelle cadastrée AB78 d'une contenance de 107 m², correspondant à une parcelle de jardin, pour l'euro symbolique.

En effet, le jardin était proposé à la vente avec une maison mais l'acquéreur de la maison n'était pas intéressé par le jardin. Le propriétaire l'a donc proposé à la commune.

M. MARQUET rappelle que la commune est déjà propriétaire des parcelles 81 et 88. Cette

opportunité d'acquisition peut contribuer à la réalisation de parkings qui manquent actuellement à la commune, notamment par échange de parcelle.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1/ autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AB78 auprès de M. et Mme DUFRAISSE Yves pour l'euro symbolique,
- 2/ autorise de missionner l'étude notariale de Me Marsollier – Biela pour la réalisation de cette opération,
- 3/ autorise la prise en charge par la commune des frais et honoraires liés à cette opération,
- 4/ autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération en l'étude notariale de Me Marsollier – Biela.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

7°/ REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE D'ASSURANCE D'UN AGENT SUITE ACCIDENT DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

DCM2022-52

Rapporteur : M. LORIEUL, Adjoint au Maire

Le 16 juin dernier, lors d'un déplacement professionnel, un agent utilisant son véhicule personnel a eu un accident créant des dommages matériels sur son véhicule.

L'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour mener à bien ses missions à défaut de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les collectivités employeurs de l'agent n'ont pas souscrit de contrat garantissant les missions réalisées avec un véhicule personnel.

Les élus référents du RPE auquel est rattaché l'agent, considèrent qu'il y a lieu de rembourser la franchise d'assurance à l'agent suite à son accident survenu dans le cadre de ses missions.

Ce remboursement sera inscrit aux charges de fonctionnement du RPE intercommunal.

M. LORIEUL propose à l'assemblée de rembourser la franchise restant à charge de l'agent.

M. le Maire, dans le cadre des délégations du Conseil municipal, souscrira un contrat d'assurance permettant de garantir les déplacements des agents réalisés avec leur véhicule personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au remboursement de la franchise d'assurance auprès de l'agent.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

8°/ OCTROI D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

DCM2022-53

Rapporteur : M. LORIEUL, Adjoint au Maire

De novembre 2021 à juin 2022, la Commune a accueilli Madame Amélie ROCTON en formation CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) au sein des services périscolaires.

La formation suivie était non rémunérée pour la stagiaire, que ce soit par la collectivité ou par d'autre organisme.

Madame ROCTON s'est montrée très disponible pour nos services, et a su être un appui certain lors de période compliquée dans le contexte sanitaire.

La période de stage représentait 532 heures réalisées dans nos services.

Au regard du nombre d'heures passées dans notre structure et du sérieux de sa pratique, nous proposons d'octroyer une gratification à Madame ROCTON.

Discussion :

M. MARQUET rappelle que la présence de Madame ROCTON a été précieuse cette année car elle a remplacé plusieurs agents absents. Le remplacement par un autre moyen aurait été plus coûteux pour la commune. De plus, le travail est découpé avec des plages de travail le matin, le midi et en fin de journée.

M. MARQUET précise que Madame ROCTON doit reconduire sa formation en 2022/2023 pour repasser des modules qu'elle n'a pas eu en 2021/2022. Elle pourra poursuivre son stage à la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une gratification de 2 euros par heure à Madame ROCTON.

Pour : 14 Contre : Abstention :

9°/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 19 MAI 2022 SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

DCM2022-54

Rapporteur : M. MARQUET, le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

Expose

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5% pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure renouvelée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque

Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1er juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Nuillé-sur-Vicoin au 1er janvier 2022 était de 54 555 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Nuillé-sur-Vicoin est de - 2 806 €. Après minoration, le montant des AC de Nuillé-sur-Vicoin sera ainsi de 51 749 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé, délibère

1/ Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Nuillé-sur-Vicoin dans le cadre d'un pacte financier et fiscal, est adopté.

2/ Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

3/ Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre :

Abstention :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Convention pêche

Mme DUPE présente les dispositions de convention convenue entre la société des pêcheurs à la ligne de Nuillé-sur-Vicoin et la commune.

- Défis nuilléens

Tous les élus doivent être présents. Les défis ont lieu le dimanche 4 septembre et la préparation le samedi 3 septembre (le matin), au terrain de football.

- Au prochain conseil, l'architecte Thellier propose de présenter le projet de l'aménagement de la place de l'église en 3D.

- Congés :

- M. MARQUET sera en congés du 8 au 27 juillet
- M. LORIEUL sera en congés du 5 au 28 août
- Mme. RIBAUT sera en congés les 3 premières semaines d'août
- Mme. DUPE sera en congés du 19 août au 12 septembre

- Les prochains conseils municipaux auront lieu :
 - Le 14/09
 - Le 19/10

La séance est levée à 22 h 55.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Mickaël MARQUET